

**SÉANCE ORDINAIRE
4 MAI 2026 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 4 mai 2026 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Maxime Tremblay, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Jonathan Lévesque, Madame Caroline Beaulieu, Monsieur Steven Guénard et Monsieur Denis Couture.

Madame Geneviève Leblanc, conseillère est absente.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière ET Monsieur Michaël Vignola, directeur général.

MOT DE BIENVENUE

71-05-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 7 avril 2026
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Rapport du conseil
 - 5.2 Informations et suivis divers
 - 5.3 Avis de motion et dépôt projet de règlement 10-2026 remplaçant les règlements 12-2022 et 20-2024 sur la gestion contractuelle
 - 5.4 Ouverture de poste et embauche pour été 2026
6. FINANCES
 - 6.1 Approbation des comptes (Avril 2026)
 - 6.2 Paiement des factures excédent 5 000\$
 - 6.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$
7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Mandat service de génie MRC de la Matapédia – Surveillance des travaux et attestations de conformité - projet de mise aux normes des installations septiques
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien
- 9.2 Mandat MRC de La Matapédia – Relevés terrain, plans et devis et estimation des coûts – Chemin de la Sablière pour fondation supérieure, amélioration du drainage et asphaltage
- 9.3 Mandat MRC de la Matapédia – Relevés terrain, plans et devis et estimation de coûts – Rang 2 est pour asphaltage entre la route Lauzier et la route Bélanger
- 9.4 Mandat MRC de la Matapédia – Relevés terrain, plans et devis et estimation de coûts – Rue Saint-Hilaire asphaltage
- 9.5 Travaux d'urgence - ponceau rang 2 est

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

- 11.1 Évaluation technique des débitmètres et autres problématiques usine de traitement de l'eau potable – Budget supplémentaire
- 11.2 Travaux d'urgence – Réparation fuite rue St-Pierre Est

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Activités à venir
- 12.2 Autorisation signature Entente de location de salle avec le Club des 50 ans et plus pour le camp de jour
- 12.3 Appui Tournoi de pêche 2027

13. CAMPING ET MARINA

- 13.1 Date officielle ouverture et fermeture
- 13.2 Autorisation de gratuité pour événements 2026

14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 14.1 Autorisation entretien Véloroute

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 15.1 Adoption règlement 09-2026 sur le droit de préemption
- 15.2 Demande de dérogation mineure – lot 6 394 035, chemin de la Sablière
- 15.3 Adoption règlement 07-2026 abrogeant le règlement 11-2014 relatif à l'application de la réglementation de la Municipalité de Val-Brillant
- 15.4 Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme
- 15.5 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 15.6 Autorisation signature Entente intermunicipale en matière d'inspection
- 15.7 Tolérance d'un empiétement sur l'emprise municipale – 3, rue Bélanger

16. VARIA:

A)

B)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que lu, en laissant le varia ouvert et en y ajoutant un point portant sur une pétition concernant la fermeture du bureau des agents de la Faune.

Monsieur Maxime Tremblay, maire fait son mot du mois.

CORRESPONDANCE

Le **ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie** nous a informé que la compagnie Marzcorp Oil & Gas Inc doit fermer définitivement son puits de recherche d'hydrocarbure sur le territoire de Val-Brillant et doit restaurer le site au plus tard le 31 mars 2029.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

72-05-2026 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Aucun

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Monsieur Michaël Vignola, directeur général fait un résumé des dossiers en cours dans la municipalité.

73-05-2026 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 10-2026 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 12-2022 ET 20-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Monsieur Jonathan Lévesque, à l'effet qu'un règlement portant le numéro 10-2026 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Présentation du règlement :

Le règlement prévoit remplacer les règlements 12-2022 et 20-2024 sur la gestion contractuelle afin de l'adapter à la **Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)** qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Dépôt du projet de règlement :

Il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents de procéder au dépôt du projet de règlement 10-2026 remplaçant les règlements 12-2022 et 20-2024 sur la gestion contractuelle.

74-05-2026 OUVERTURE DE POSTES ET EMBAUCHE POUR ÉTÉ 2026

Il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents de mandater la direction générale pour procéder à l'affichage et à l'embauche des employés d'été pour combler les postes nécessaires pour le camping, la marina et le camp de jour municipal.

À noter que les employés ayant déjà occupés ces fonctions pour la municipalité de Val-Brillant auront préséances sur les autres personnes appliquant sur lesdits emplois et ce dans le but de respecter les conditions de travail des employés municipaux.

FINANCES**75-05-2026 APPROBATION DES COMPTES (AVRIL 2026)**

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 114 484,38\$, à savoir :

- Salaires : 43 643,34 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 70 841,45 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'approuver le rapport des dépenses du mois d'avril 2026.

76-05-2026 PAIEMENT DES FACTURES EXCÉDENT 5 000\$

Il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 21 583,01\$ (taxes incluses), puisqu'elles excèdent 5 000\$.

Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
Décoration D'Amours Inc.	59230	Plinthes, panneaux, peinture	5 018,89\$
Harnois Énergie Inc.	43352548	Diesel	7 183,86\$
Tetra Tech QI Inc.	60965050	Débitmètres	9 380,26\$
Total:			21 583,01\$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Il y a aucun fournisseur avec lequel il y a un contrat de plus de 25 000,00\$ pour le mois d'avril.

HYGIÈNE DU MILIEU

77-05-2026 MANDAT SERVICE DE GÉNIE MRC DE LA MATAPÉDIA – SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ – PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant a adopté une politique de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE cette politique vise à assurer la conformité des installations septiques sur le territoire et à protéger l'environnement;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux nécessite une surveillance professionnelle ainsi que l'émission d'attestations de conformité;

ATTENDU QUE le service de génie de la MRC de La Matapédia possède l'expertise nécessaire pour assurer ces mandats;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au service de génie de la MRC de La Matapédia la surveillance des travaux et la production des attestations de conformité dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate le service de génie de la MRC de La Matapédia afin d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des installations septiques réalisés dans le cadre du programme municipal;

QUE le service de génie soit également mandaté pour émettre les attestations de conformité requises à la suite de la réalisation des travaux;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat;

QUE les honoraires professionnels soient assumés dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, et partagés entre les bénéficiaires comme les autres dépenses du projet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

78-05-2026 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 175 258,00 \$ pour l'entretien des routes locales 1 et 2 pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux municipalités;

ATTENDU QUE les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

A) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) :

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	404 742,91 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été :	
- Système de sécurité :	34 624,42\$
- Chaussées pavées – entretien préventif :	0,00\$
- Chaussées pavées – entretien palliatif:	64 338,51\$
- Chaussée en gravier – entretien préventif:	13 073,57\$
- Chaussée en gravier – entretien palliatif :	52 606,12\$
- Système de drainage :	13 210,71\$
- Abord des routes :	26 047,33 \$
- Génie municipal voirie :	7 171,52 \$

Total des dépenses relatives à l'entretien d'été : 211 072,18\$

B) Dépenses d'investissement

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	0,00\$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été :	0,00\$

C) Total des frais encourus admissibles : 615 815,09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la municipalité de Val-Brillant atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi

que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

79-05-2026 MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA – RELEVÉS TERRAIN, PLANS ET DEVIS ET ESTIMATION DES COÛTS – CHEMIN DE LA SABLIERE POUR FONDATION SUPÉRIEURE, AMÉLIORATION DU DRAINAGE ET ASPHALTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite procéder à des travaux d'amélioration sur le chemin de la Sablière en 2027, tel que prévu au plan triennal de la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux consistent notamment en la mise en place d'une fondation supérieure, l'amélioration du drainage et l'asphaltage du chemin;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux nécessite la préparation de relevés terrain, de plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts;

ATTENDU QUE le service de génie de la MRC de La Matapédia possède l'expertise nécessaire pour réaliser ces travaux préparatoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate le service de génie de la MRC de La Matapédia afin de réaliser les relevés terrain, la préparation des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts pour les travaux projetés sur le chemin de la Sablière;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat;

QUE les honoraires professionnels soient assumés par la Municipalité conformément à l'offre de service à intervenir.

80-05-2026 MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA – RELEVÉS TERRAIN, PLANS ET DEVIS ET ESTIMATION DE COÛTS – RANG 2 EST POUR ASPHALTAGE ENTRE LA ROUTE LAUZIER ET LA ROUTE BÉLANGER

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite procéder à des travaux d'asphaltage sur le rang 2 Est en 2027, entre la route Lauzier et la route Bélanger, tel que prévu au plan triennal de la municipalité;

ATTENDU QUE la planification de ces travaux nécessite la réalisation de relevés terrain, la préparation de plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts;

ATTENDU QUE le service de génie de la MRC de La Matapédia possède l'expertise requise pour réaliser ces travaux préparatoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate le service de génie de la MRC de La Matapédia afin de réaliser les relevés terrain, la préparation des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts pour les travaux d'asphaltage projetés sur le rang 2 Est, entre la route Lauzier et la route Bélanger;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat;

QUE les honoraires professionnels soient assumés par la Municipalité conformément à l'offre de service à intervenir.

81-05-2026 MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA – RELEVÉS TERRAIN, PLANS ET DEVIS ET ESTIMATION DE COÛTS – RUE SAINT-HILAIRE ASPHALTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite procéder à des travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Hilaire en 2027, tel que prévu au plan triennal de la municipalité;

ATTENDU QUE la planification de ces travaux nécessite la réalisation de relevés terrain, la préparation de plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts;

ATTENDU QUE le service de génie de la MRC de La Matapédia possède l'expertise requise pour réaliser ces travaux préparatoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate le service de génie de la MRC de La Matapédia afin de réaliser les relevés terrain, la préparation des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts pour les travaux d'asphaltage projetés sur la rue Saint-Hilaire;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat;

QUE les honoraires professionnels soient assumés par la Municipalité conformément à l'offre de service à intervenir.

82-05-2026 TRAVAUX D'URGENCE - PONCEAU RANG 2 EST

ATTENDU QU'un ponceau situé dans le rang 2 est s'est effondré dans la journée du 3 mai dernier;

ATTENDU QUE cette situation nécessite une intervention rapide afin d'éviter des accidents de la route et assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés en urgence et ne peuvent être retardés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit :

QUE le conseil accepte les travaux d'urgence effectués pour la réparation de ce ponceau, incluant les recommandations et plans d'ingénieur obligatoire par la loi sur les ingénieurs du Québec;

QUE le directeur général soit autorisé à mandater les ressources nécessaires à la réalisation des travaux, incluant l'octroi de contrats de gré à gré nécessaire;

QUE les dépenses encourues estimées entre 20 000,00\$ et 25 000,00\$ soient imputées aux postes budgétaires appropriés;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ces travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 19h53.

AQUEDUC ET EAUX USÉES

83-05-2026 ÉVALUATION TECHNIQUE DES DÉBITMÈTRES ET AUTRES PROBLÉMATIQUES USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE les débitmètres installés dans les infrastructures municipales de distribution d'eau potable ne sont plus adéquats, ce qui entraîne des écarts de mesure et compromet la fiabilité des données opérationnelles;

ATTENDU QUE la précision des débitmètres est essentielle pour assurer le suivi des consommations ainsi que la conformité aux exigences réglementaires;

ATTENDU QUE la stratégie d'économie d'eau potable n'approuve plus les rapports annuels de la municipalité, et ce, depuis 2024 dû à cette problématique et que cela exerce une influence sur l'admissibilité de la municipalité aux différents programmes de subvention;

ATTENDU QUE Tetra Tech QI Inc. a complété la note technique qui s'avère très volumineuse et qui contient des recommandations additionnelles autres que les débitmètres et panneaux de contrôle, à la suite de problématiques constatées sur place et lors de réunions de suivis;

ATTENDU QUE le budget initial de 15 000,00\$ a été atteint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la Municipalité confirme à la firme Tetra Tech QI Inc. un budget additionnel de 8 000\$ pour effectuer une évaluation technique des débitmètres, incluant la vérification de la calibration, l'analyse des causes de dysfonctionnement et la recommandation de solutions. Les fonds nécessaires seront pris à la TECQ 2024-2028.

84-05-2026 TRAVAUX D'URGENCE – RÉPARATION FUITE RUE ST-PIERRE EST

ATTENDU QU'une fuite a été constatée sur le réseau d'aqueduc situé sur la rue Saint-Pierre Est;

ATTENDU QUE cette situation nécessite une intervention rapide afin d'éviter des dommages au réseau, aux infrastructures municipales et aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés en urgence et ne peuvent être retardés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit :

QUE le conseil accepte les travaux d'urgence effectués pour la réparation de la fuite sur la rue Saint-Pierre Est;

QUE le directeur général soit autorisé à mandater les ressources nécessaires à la réalisation des travaux, incluant l'octroi de contrats de gré à gré nécessaire;

QUE les dépenses encourues estimées entre 10 000,00\$ et 12 000,00\$ soient imputées aux postes budgétaires appropriés;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ces travaux.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Monsieur Maxime Tremblay, maire mentionne qui a déjà mentionné des activités du mois en début de séance dans son mot de bienvenue.

85-05-2026 AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE DE LOCATION DE SALLE AVEC LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant organise un camp de jour estival pour la période du 22 juin au 7 août ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser la salle du Club des 50 ans et plus afin d'y tenir un groupe de jeunes, à raison de quatre (4) jours par semaine, du lundi au jeudi ;

ATTENDU QUE les modalités de location ont été convenues entre les parties pour un montant forfaitaire de 2 500 \$;

ATTENDU QUE les conditions d'utilisation, d'entretien, de responsabilité ainsi que les modalités en cas de locations concurrentes ont été établies dans une entente écrite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de location avec le Club des 50 ans et plus de Val-Brillant pour l'utilisation de sa salle dans le cadre du camp de jour estival ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document relatif à celle-ci ;

QUE la dépense de 2 500 \$ soit autorisée à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

86-05-2026 APPUI TOURNOI DE PÊCHE 2027

ATTENDU QUE le tournoi de pêche sur glace constitue un événement hivernal très important pour le développement de notre communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que cet événement se perpétue d'année en année et puisse ainsi se développer et faire de cette activité un événement rassembleur à grande échelle ;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de fournir les ressources humaines habituelles pour l'événement ainsi que les infrastructures nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le conseil municipal donne son appui à une autre édition du tournoi de pêche sur glace pour 2027. En ce sens, la Municipalité s'engage à fournir les services de Monsieur Michaël Vignola, directeur général à titre de coordonnateur de l'événement pour 2027 ainsi que de mettre à la disposition des organisateurs toute son équipe des travaux public et du déneigement afin de faire de l'édition 2027 un succès. De plus, les services de Monsieur Gino Bouchard, coordonnateur loisirs et culture seront aussi mis au service du tournoi de pêche en tenant pour acquis qu'une partie des heures de Monsieur Bouchard seront facturées au comité organisateur.

CAMPING ET MARINA

DATE OFFICIELLE OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING

Le camping des Bois et Berges sera ouvert pour la saison 2026 du 8 mai au 12 octobre.

88-05-2026 AUTORISATION DE GRATUITÉ POUR ÉVÉNEMENTS 2026

ATTENDU QUE la Course Aventure se tiendra du 16 au 18 mai et le Festival Frolic du 3 au 6 septembre sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant;

ATTENDU QUE les comités organisateurs ont formulés des demandes d'utilisation gratuite de terrains de camping pour les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE ces événements apportent un achalandage très important à notre camping municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil :

QUE la municipalité de Val-Brillant autorise la direction générale à effectuer des réservations de camping gratuite pour ces événements soit :

- Trois (3) terrains de camping soient fournis gratuitement pour la course aventure;
- Cinq (5) terrains de camping soient fournis gratuitement pour le festival Frolic.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

89-05-2026 AUTORISATION ENTRETIEN VÉLOROUTE

ATTENDU QUE les responsables de la Véloroute Desjardins de la Matapédia sont à planifier la réalisation des travaux d'entretien à effectuer au cours de l'été 2026 le long du tronçon matapédien, notamment dans la Municipalité de Val-Brillant;

ATTENDU QUE les travaux projetés auront lieux notamment aux endroits suivants, à savoir : la route du rang 2 Ouest, la route Bélanger, la route du rang 2 Est, le route Lauzier, la rue Lauzier, la rue St-Pierre, la rue du Belvédère ainsi que la rue des Cèdres;

ATTENDU QUE pour procéder audits travaux, la Véloroute Desjardins de La Matapédia a besoin de l'autorisation du Conseil de la Municipalité de Val-Brillant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit :

- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer la pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte et autres panneaux relatifs au cyclisme le long de la route du rang 2 Ouest, de la route Bélanger, de la route du rang 2 Est, de la route Lauzier, de la rue Lauzier, de la rue St-Pierre, de la rue du Belvédère ainsi que de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le nettoyage régulier des accotements asphaltés et leurs abords le long de la route du rang 2 ouest, de la route Bélanger, de la route du rang 2 Est, de la route Lauzier et de la rue Lauzier, de la rue du Belvédère et de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer la réparation d'accotements asphaltés et la stabilisation de fossé le long de la rue Lauzier, de la route Lauzier, du rang 2 ouest, de la rue du Belvédère et de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à réaliser le traçage de symboles de vélo à l'aide de peinture blanche afin d'indiquer la présence d'une voie cyclable le long de la route du rang 2 Ouest, de la route Bélanger, de la route du rang 2 Est, de la route Lauzier, de la rue Lauzier, de la rue du Belvédère et de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins ou ses sous-contractants à retracer les lignes blanches en bordure des accotements asphaltés le long de la route Bélanger;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le rafraîchissement de la halte de la Véloroute (pose de teinture sur les bancs, tables et poubelles) située près de l'intersection de la rue St-Pierre et de la rue des Cèdres.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

90-05-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-2026 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-Brillant (la « Municipalité ») désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1) permettent à la Municipalité d'adopter un règlement quant à l'exercice d'un droit de préemption;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le règlement numéro 09-2026 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est pour déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 : FINS MUNICIPALES

La Municipalité peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble afin d'exercer son droit de préemption.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'une personne qui est liée au propriétaire au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3) ou qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

ARTICLE 5 : ASSUJETTISSEMENT DES IMMEUBLES

Le conseil de la Municipalité détermine, par résolution, l'immeuble à l'égard duquel doit être inscrit un avis d'assujettissement.

L'avis d'assujettissement doit identifier l'immeuble visé, décrire les fins auxquelles il pourra être acquis en priorité par la Municipalité ainsi que la durée de validité, laquelle ne peut excéder dix (10) ans.

L'avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et prendra effet à compter de son inscription au registre foncier du Québec.

ARTICLE 6 : AVIS D'INTENTION D'ALINÉNER L'IMMEUBLE VISÉ

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement ne peut, sous peine de nullité, procéder à son aliénation sans avoir notifié un avis d'intention à la Municipalité conformément aux dispositions prévues au titre XXVIII.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement devra suite à la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre, la documentation nécessaire à la Municipalité, pouvant inclure sans s'y limiter, les documents suivants :

- a) Promesse d'achat signée;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble visé;
- c) Contrat de courtage immobilier;
- d) Étude environnementale et/ou géotechnique concernant l'immeuble visé;
- e) Certificat de localisation;
- f) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- g) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue dans la promesse d'achat, le cas échéant;
- h) Tout autre document que la Municipalité estime nécessaire pour apprécier l'état de l'immeuble.

ARTICLE 8 : AVIS D'INTENTION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION

Au plus tard soixante (60) jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, la Municipalité peut notifier au propriétaire de l'immeuble visé un avis d'intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncées, conformément aux dispositions prévues au titre XXVIII.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 9 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ

Lorsque la Municipalité se prévaut de son droit de préemption, elle doit acquitter le prix de l'immeuble dans les soixante (60) jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir, conformément aux dispositions prévues au titre XXVIII.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 10 : DÉDOMMAGEMENT À LA PERSONNE QUI ENVISAGEAIT D'ACQUÉRIR L'IMMEUBLE

Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé sera dédommagé conformément aux dispositions prévues au titre XXVIII.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 11 : RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Dans l'éventualité où la Municipalité renonce à l'exercice de son droit de préemption et que le propriétaire procède à l'aliénation projetée de l'immeuble, la Municipalité devra faire radier au registre foncier l'avis d'assujettissement.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

91-05-2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 394 035, CHEMIN DE LA SABLIERE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est faite pour permettre l'installation de deux portes de garage qui excède le 2,75 mètres de haut, prescrit au règlement de zonage article 7.4.1.

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire une résidence avec un garage annexé dont la hauteur de la première porte de garage serait de 4,27 mètres et la seconde 3,05 mètres.

ATTENDU QUE la demande est faite puisque le propriétaire a besoin de ces dimensions pour lui permettre d'entrer un futur motorisé et le tracteur pour le déneigement de la cour en hiver.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis positif le 20 avril dernier;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été valablement publiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'accepter la demande, conditionnellement au respect de la restriction suivante :

La hauteur maximale autorisée pour la première porte de garage sera fixée à 3,81 mètres plutôt que 4,27 mètres.

92-05-2026 ADOPTION RÈGLEMENT 07-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-2014 RELATIF À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

ATTENDU QUE la procédure à suivre par des inspecteurs municipaux avant d'entreprendre l'émission de billets est déjà incluse dans les règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 11-2014.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

93-05-2026 NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des officiers désignés pour la municipalité afin de refléter les changements récents au sein de l'équipe d'inspection de la MRC de La Matapédia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement par les membres du conseil présents, de nommer Madame Karine-Julie Guénard, Monsieur Aldo Deschênes, Monsieur Nicolas Lepage, Monsieur Jocelyn Couturier et Madame Suzie Banville comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout

autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

94-05-2026 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Val-Brillant demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

95-05-2026 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION

ATTENDU QUE « L'entente intermunicipale en matière d'inspection » prévoit la fourniture de services d'inspection en bâtiment et en environnement par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU QUE cette entente vise l'application des règlements municipaux d'urbanisme, ainsi que de certains règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de ces services afin d'assurer une application adéquate de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Val-Brillant autorise la conclusion de l'entente intermunicipale en matière d'inspection avec la MRC de La Matapédia;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE cette entente remplace toute entente antérieure portant sur le même objet.

96-05-2026 TOLÉRANCE D'UN EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE MUNICIPALE – 3, RUE BÉLANGER

CONSIDÉRANT la présence d'infrastructures souterraines municipales dans l'emprise de la rue ;

CONSIDÉRANT la nuisance causée par les marches situées entièrement dans l'emprise municipale, particulièrement lors des opérations de déneigement hivernal;

CONSIDÉRANT l'historique du dossier, incluant :

- une résolution adoptée en 2014 refusant le remplacement des marches d'escaliers dans l'emprise municipale, lesquelles sont demeurées au même emplacement malgré ce refus ;

- une résolution adoptée en 2007 stipulant qu'à l'occasion de travaux de rénovation en façade nécessitant l'émission d'un permis, le propriétaire devait effectuer les modifications nécessaires à la galerie afin de régulariser la situation, condition qui n'a pas été respectée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil présents de tolérer temporairement l'empiètement actuel de la galerie couverte sur l'emprise de rue municipale, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

1. Déplacement des marches et de la porte d'accès

Le propriétaire devra déplacer la porte d'accès de la galerie couverte ainsi que les marches situées en façade du bâtiment afin que celles-ci soient relocalisées sur le côté de ladite galerie et entièrement à l'intérieur des limites du terrain privé.

2. Travaux futurs sur la galerie

Advenant la réalisation de travaux majeurs, de rénovations importantes, de reconstruction ou de remplacement de la galerie couverte, celle-ci devra être reconstruite entièrement à l'intérieur des limites de la propriété privée, sans aucun empiètement dans l'emprise municipale.

3. Travaux municipaux sur les infrastructures souterraines

Advenant que la municipalité doive effectuer des travaux sur les infrastructures souterraines situées dans l'emprise de la rue et que ces travaux nécessitent la démolition, le déplacement ou le retrait de la galerie, des marches ou de toute autre structure empiétant sur le domaine public, tous les frais liés à ces travaux, incluant la démolition, le déplacement et la reconstruction, seront entièrement à la charge du propriétaire.

PÉTITION - OPPOSITION À LA FERMETURE DE BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

Le conseil invite la population à signer la pétition contre la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois. Le lien sera disponible via la page Facebook de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h19.

97-05-2026 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents de lever l'assemblée à 20h19.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Maxime Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.